



CONSEIL COMMUNAL DU
21 octobre 2020

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
~~NOTET Patrick~~, REYTER René, GROGNA Valentine, PAUL Claude,
Echevins
~~MARS Guy~~, CONRARD Cécile, LHOAS Vinciane, LEYDER Olivier,
BURNON Aline, ~~HENKINET François~~, LAMOLINE Sylvie, DEREMIENS
Virginie, ~~BLAISE Patrick~~, COLLIGNON Gérard, ~~DUJARDIN Sandra~~,
MARQUIS Mélanie, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 19h30.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 Approbation de la rédaction du dernier procès-verbal du conseil.

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

la rédaction du dernier procès-verbal.

URBANISME / AMENAGEMENT du TERRITOIRE

POINT 2 Echange de terrains à l'arrière de l'ancienne gendarmerie, à proximité des ruchers communaux.

Attendu que la commune possède des terrains à l'arrière de l'ancienne gendarmerie, à proximité des ruchers communaux sur Vaux-sur-Sûre;

Attendu que cette parcelle est cadastrée 1^{ère} division n°C270g;

Attendu qu'un voisin possède plusieurs parcelles à côté et souhaiterait harmoniser les limites de ses terrains;

Attendu qu'il est prêt à céder à la commune la même contenance sur les parcelles n° 1302d, 1303b et 1307e afin que la commune ait un terrain qui longe le chemin d'où une accessibilité plus aisée pour les ruchers;

Attendu que cet échange a été transcrit dans un plan de géomètre dressé par M.Huard Charles en date du 26.08.2020;

Attendu que tous les frais sont à charge du demandeur et que la commune n'interviendra en rien financièrement;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

de marquer son accord de principe pour effectuer l'échange des terrains.

La commune cèdera donc une partie : lot n°2 (conformément au plan annexé) d'une contenance de 18 ares 76 centiares et recevra en échange une parcelle de la même contenance à prendre sur les terrains cadastrés n° 1302d, 1303b et 1307e. (lot n°1 au plan annexé)

Tous les frais sont à charge du demandeur et donc aucune charge communale.

POINT 3 Vente d'une parcelle cadastrée section A n°116/02B à Assenois.

Attendu que la commune est propriétaire d'un terrain sur Assenois au lieu dit "Au chemin de Viroux" et dont les références cadastrales sont : division 4 section A, n°116/2B;

Attendu que cette parcelle est attenante au terrain de Mme Benoit qui souhaite l'acquérir;

Attendu que cette parcelle a été expertisée par le notaire vu qu'elle a une valeur de convenance ;

Attendu que le notaire a estimé cette parcelle de 6 ares 20 centiares au montant de 20 euros du mètre carré ;

Attendu que ce terrain est en zone à bâtir;

Vu l'utilité publique;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

de vendre cette parcelle au prix de 12.500 euros et que tous les frais sont à charge de l'acquéreur.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 4 Octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 50 euros à chaque ménage afin de soutenir l'économie locale touchée par la crise du Covid 19 et la fermeture obligatoire au public des magasins : prolongation du délai d'utilisation.

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2020 d'octroyer à chaque chef de ménage de la Commune de Vaux-sur-Sûre un bon d'achat et de soutien d'une valeur de 50 euros, à valoir dans un magasin ou commerce situé sur le territoire communal de Vaux-sur-Sûre et qui a dû fermer au public suite aux mesures fédérales liées à la crise du Covid 19, dès le mois de mars;

Etant donné que d'une part, ce bon devait être utilisé pour le 30 novembre 2020 au plus tard par les chefs de ménage et que d'autre part, il devait être rentré pour le 15 décembre 2020 au plus tard par

les commerçants et artisans;

Vu la situation actuelle de la crise sanitaire liée à la propagation du Covid-19, soit de nouvelles mesures prises ce vendredi 16 octobre 2020 par le Gouvernement fédéral, plus précisément, une fermeture complète du secteur Horeca à partir du lundi 19 octobre 2020;

Etant donné que le secteur Horeca sur le territoire communal est une nouvelle fois impactée par cette fermeture et que l'objectif de l'octroi d'un bon d'achat est de soutenir également ce secteur qui traverse une nouvelle fois des heures difficiles;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

de prolonger le délai d'une part, pour l'utilisation du bon d'achat et de soutien d'une valeur unique de 50 euros, par chaque chef de ménage, à l'employer impérativement pour le 31 janvier 2021 au plus tard (au lieu du 30 novembre 2020) et d'autre part, par le commerce ou le magasin qui l'accepte, à le restituer auprès de l'Administration communale pour le 28 février 2021 au plus tard également.

Ce délai est susceptible d'être prolongé en fonction des circonstances, la décision sera alors prise par le Collège en temps opportun.

POINT 5 Approbation des modifications budgétaires communales.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 09 octobre 2020 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les

présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 04 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.768.362,86€	8.879.256,98€
Dépenses totales exercice proprement dit	9.501.356,96€	10.766.610,78€
Boni / Mali exercice proprement dit	267.005,90€	-1.887.353,80€
Recettes exercices antérieurs	1.209.087,68€	1.415.088,96€
Dépenses exercices antérieurs	187.264,97€	674.410,66€
Prélèvements en recettes	0,00€	2.612.576,12€
Prélèvements en dépenses	0,00€	1.465.900,62€
Recettes globales	10.977.450,54€	12.906.922,06€
Dépenses globales	9.688.621,93€	12.906.922,06€
Boni / Mali global	1.288.828,61€	0,00€

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

ADL

POINT 6 **Approbation du règlement concernant les mardis du terroir.**

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre souhaite organiser un marché du terroir tous les mardis et cela de façon récurrente;

Au vu du règlement ci-joint :

Les Mardis du Terroir à Vaux-sur-Sûre – Règlement

1. Les organisateurs

La Commune de Vaux-sur-Sûre via son Agence de Développement Locale (ADL) est reconnue comme seul organisateur des Mardis du Terroir.

2. Lieu, horaire et dates

Le marché a lieu le mardi de 15h à 18h en face de l'Administration Communale de Vaux-sur-Sûre (parking). Par la suite, le marché prendra place sous le auvent du Vauxhall quand les travaux seront terminés.

3. Philosophie

En organisant ce marché, la commune de Vaux-sur-Sûre et son ADL souhaitent :

- ✓ Faire connaître et promouvoir les productions de son terroir
- ✓ Favoriser la vente directe et la rencontre entre producteurs et consommateurs

4. Gestion de la concurrence

En termes de concurrence, la Commune de Vaux-sur-Sûre et son ADL souhaitent promouvoir en priorité les productions issues de leur terroir, l'offre sera complétée par des productions issues des communes avoisinantes. Il s'agit d'un marché de producteurs et non de revendeurs, la concurrence est autorisée sous certaines limites. Les règles peuvent se traduire comme ceci :

- ✓ **Localisation du producteur** : Tout producteur issu de la Commune de Vaux-sur-Sûre est invité à participer au Mardis du Terroir. Les Mardis du Terroir ont été créés pour soutenir tous les producteurs de la commune et non pour faire un choix entre l'un ou l'autre. On entend par producteur communal toute personne qui produit ou transforme les produits sur le sol communal. Ceux-ci sont prioritaires pour combler l'offre de produits qui n'est pas déjà disponible sur la Commune. L'offre des produits du marché doit rester la plus locale possible pour les produits de base mais pouvoir autoriser un producteur d'un terroir bien identifié (mirabelle de Lorraine, sel de Guérande,...) à vendre ses produits pour varier l'offre du marché.
- ✓ **Organisation de la concurrence vis à vis du choix des producteurs** : La commune de Vaux-sur-Sûre et son ADL ne voient pas la concurrence comme quelque chose de négatif si toutefois celle-ci est limitée. Il n'y a pas d'intérêt à avoir une concurrence pour des produits tels que (par exemple) les légumes ou le miel or elle prend tout son sens pour d'autres produits tels que (par exemple) les fromages ou les bières. Il est dès lors décidé que pour certains produits trois producteurs maximum seraient acceptés (ce nombre peut augmenter si de nouveaux producteurs se lancent dans ces productions sur le territoire communal). Si une situation de concurrence devait se présenter pour des certains produits, une

« tournante » sera organisée, sur base d'un planning établi en accord avec les différents producteurs.

- ✓ **Organisation de la concurrence vis-à-vis de la revente de produits** : Chaque vendeur présent sur le marché doit être producteur ou le représentant officiel d'un producteur qui ne peut se déplacer. La revente de produits d'autres producteurs par des producteurs est tolérée si toutefois son prix est supérieur ou égal au prix pratiqué par le producteur présent.

5. Responsabilités et engagements des organisateurs

Les Mardis du Terroir est un marché privé dont le seul pouvoir organisateur est le Collège communal de Vaux- sur-Sûre. Il est représenté sur le marché par l'employée de l'ADL reconnue comme coordinatrice du marché.

La Commune de Vaux- sur-Sûre ne peut être tenue responsable des dérives éventuelles des exposants relatives à la législation à laquelle ils sont soumis.

La Commune de Vaux- sur-Sûre ne peut être tenue responsable pour toute dégradation, perte ou vol de matériels ou de produits des exposants. La surveillance de leur stand relevant de leur responsabilité.

Les organisateurs ne fournissent aucun matériel pour l'installation des stands des exposants (ils sont priés de se munir de tables, tonnelles et allonges électriques).

Les organisateurs se chargeront des actions de communication du marché via des affiches, flyers, panneaux, presse locale et régionale, sites internet, Facebook,... ainsi que de l'événementiel lié aux Mardis du Terroir.

6. Responsabilités et engagements des producteurs

Chaque exposant s'engage à installer son stand avant 15h au plus tard et garer son véhicule à l'extérieur de la place sauf autorisation des organisateurs (frigo, etc). Sauf accord préalable, les exposants ne peuvent pas démonter leur étal avant l'heure prévue de fermeture du marché (18h00). Un emplacement proche de la sortie peut être négocié avec les organisateurs si, pour des raisons impérieuses, le producteur ne pourrait se soumettre à cet horaire.

L'absence d'un producteur et des produits qu'il revend peut déformer le marché et donc nuire à tous. La commune de Vaux-sur-Sûre et son ADL comptent sur chaque producteur afin de respecter ses engagements quant à sa présence. Si le producteur ne respecte pas cette règle sans autorisation des organisateurs, ceux-ci feront appel à un producteur concurrent pour le remplacer.

Les exposants s'engagent à donner aux visiteurs, acheteurs ou non, toutes les explications demandées quant à la composition, production, transformation, fabrication, situation ainsi qu'à la vente de leurs produits.

Chaque exposant certifie être en ordre vis-à-vis de la législation réglementant sa production, transformation, accises,...

L'exposant est responsable envers la Commune de Vaux-sur-Sûre pour toute dégradation causée par sa faute au matériel et aux infrastructures mis à sa disposition par les organisateurs.

Le marché de Vaux-sur-Sûre est un espace convivial et doit le rester. Les exposants sont priés de mettre de côté les éventuels litiges qu'ils pourraient avoir avec d'autres exposants le temps du marché. Tout exposant ne sachant pas se plier à cette règle, par son comportement ou ses paroles, pourra se voir exclu du marché, et ce, pour l'harmonie de tous.

7. Octroi d'une prime pour les producteurs participants

Les exposants qui vendent des produits du terroir ayant rempli les engagements ci-dessus et ayant participé à au moins 15 marchés sur les 20 organisés se verront attribuer par la Commune de Vaux-sur-Sûre une **prime de 200 euros** pour leur contribution aux objectifs des Mardis du Terroir, à savoir faire connaître et promouvoir les productions de son terroir et favoriser la vente directe et la

rencontre entre producteurs et consommateurs.

8. Mesures spécifiques contre la propagation du coronavirus COVID-19

Les Mardis du Terroir répondront aux conditions suivantes :

- Les règles de distanciation sociale doivent, en tout temps, pouvoir être respectées par chacun. Le nombre maximum de visiteurs admis sur le marché est limité à un par 1,5 mètre courant d'échoppe ;
- Une organisation ou un système permettant de vérifier le nombre de clients présents sur le marché, est mis en place ;
- Un plan de circulation à sens unique est élaboré, avec des entrées et des sorties de marché distinctes, sauf dérogation motivée accordée en cas de circonstances exceptionnelles par l'autorité locale qui élabore une solution alternative ;
- Le port d'un masque buccal est obligatoire pour les commerçants ambulants et leur personnel (le port d'un masque buccal est fortement recommandé pour les clients) ;
- La consommation de nourriture et/ ou boissons sur place est interdite. Les dégustations sont également interdites.
- L'autorité communale compétente met à disposition des moyens permettant d'assurer l'hygiène des mains et ce, aux entrées et sorties de marché ;
- Chaque échoppe doit en outre mettre à disposition des moyens permettant d'assurer l'hygiène des mains.

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce règlement.

POINT 7 Approbation du règlement et des tarifs du futur coworking.



Le VauxHall Coworking

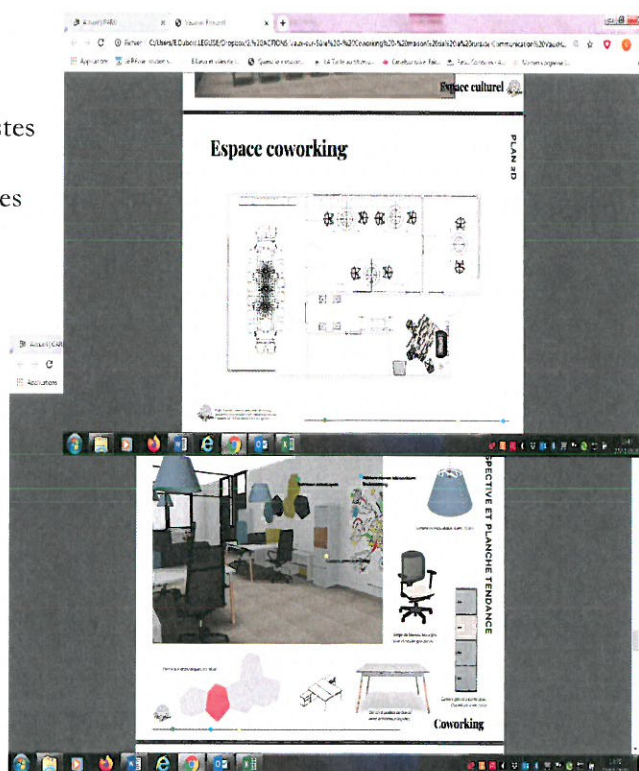
**une infrastructure de travail, au design inspirant et convivial,
parfaitement équipée pour un usage professionnel**
Description du Vauxhall coworking

Le Coworking comprend 5 zones :

- ✓ L'Openspace de 6 postes de travail
- ✓ L'espace de bureau privatif de 2 postes de travail
- ✓ La salle de réunion pour 16/18 places
- ✓ L'Espace « cocoon-exion » (espace détente)
- ✓ Une cuisine fonctionnelle

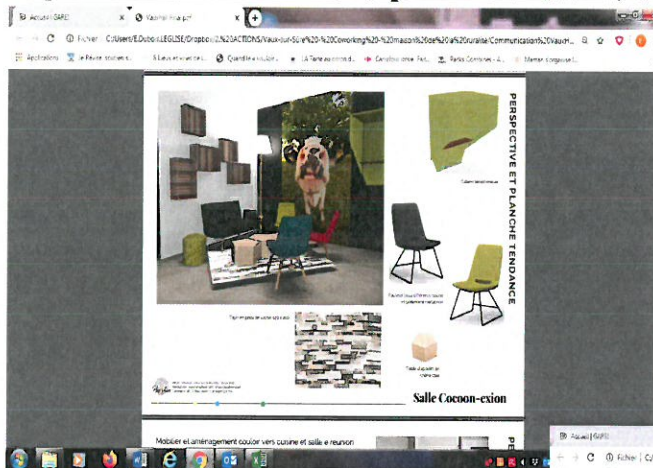
Openspace de travail de 6 postes de travail

Les postes de travail de l'openspace comprennent 3 bench de 2 postes de travail avec armoires intégrées et sièges de bureau. Des casiers privés sécurisés sont également disponibles. L'acoustique a fait l'objet d'une attention particulière grâce à



des panneaux en relief, ainsi que des luminaires d'un diamètre de 75 cm.
Un bureau séparé de l'openspace peut accueillir 2 postes de travail supplémentaires.

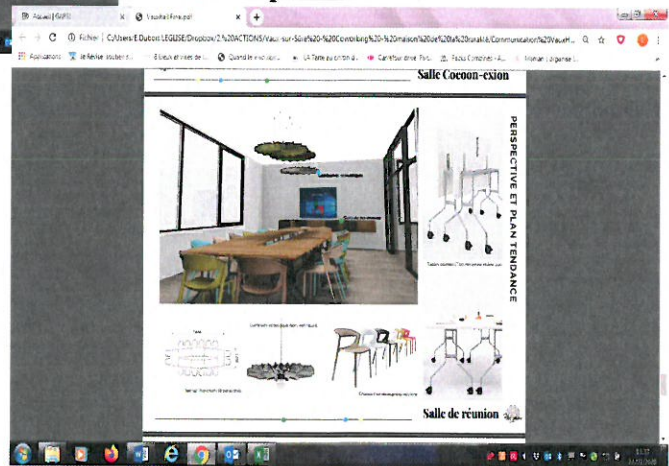
Espace « Cocoon-exion » : espace de créativité, détente, discussion



L'Espace Cocoon-exion est voué à la détente et aux rencontres. Cet espace est aménagé grâce à différents fauteuils et une table d'appoint. Une télévision écran plat ainsi qu'une zone d'appels téléphoniques sont également disponibles.

Salle de réunion/conférence/formation de 16/18 places

La salle de réunion est composée de 16 chaises en monoblocpolypropylène ainsi que de tables pliantes et modulables en fonction des besoins. De grands luminaires assurent l'acoustique de la salle. Un matériel de projection sera également



disponible.

Commodités

- . Accès au bâtiment 24h/24 avec badge pour les abonnements full time
- . Coworking accessible de 8h à 17h pour les tarifs à la carte
- . Parking gratuit
- . Wifi de qualité
- . Photocopieuse/imprimante/scanner
- . Mobilier adapté à usage professionnel
- . Distributeurs de boissons
- . Salle de réunion parfaitement équipée et gratuite sur réservation (pour les utilisateurs réguliers du coworking).
- . Possibilité de domicilier son entreprise

Des formules et tarifs flexibles

Abonnements	
Full-time (5j/s)*	200€/mois
Half-time (2,5j/s)*	125€/mois
One-day (1j/s)*	50€/mois
A la carte	

A la journée*	15 €
A l'heure*	3 €

* Accès régulier à l'Espace Coworking et ses commodités + accès à la salle de réunion sur réservation

Location de la salle de réunion	
Demi-journée	100€
Journée	150€
Soirée	75€

Règlement du Vauxhall coworking

Afin que le Vauxhall coworking demeure un lieu de travail convivial et agréable, tous les usagers des lieux, qu'ils soient coworkers ou non, sont priés de bien vouloir respecter les règles ci-dessous.

Ce règlement s'applique à toutes les personnes utilisant le Vauxhall coworking, et ce durant toute la durée de leur séjour. Chaque utilisateur est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect.

Le Vauxhall coworking est un espace non-fumeur.

Horaires

Le Vauxhall coworking est ouvert de 8h à 17h pour les tarifs à la carte. Pour les abonnements, le bâtiment est accessible 24h/24h.

Respect des équipements, mobilier et aménagement de l'espace

Le matériel mis à disposition est à gérer « en bon père de famille » afin d'offrir un service égal à tous les utilisateurs. Chaque coworker peut utiliser les outils disponibles (imprimante, photocopieuse, ...) pour mener à bien son travail. Chacun veillera toutefois à les utiliser de façon « raisonnable » afin que tous les utilisateurs puissent en profiter. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel doivent être signalés aux responsables.

A l'exception de l'imprimante/photocopieuse/scanner, aucun matériel informatique n'est mis à disposition des utilisateurs. A chacun de se munir de ses outils de travail. Il n'est toutefois pas nécessaire de se munir d'un ordinateur portable pour profiter du coworking.

Les espaces de bureaux et la salle de réunion seront nettoyés et rangés après chaque accès au coworking. Pensez aux coworkers qui arriveront après vous et qui seront ravis de trouver des bureaux propres et en ordre.

Veiller à fermer les portes, lumières, fenêtres, ... lorsque vous quitter le coworking en dernier.

Téléphone et autres activités sonores

Afin de respecter les besoins de calme des autres coworkers, il est préférable d'éviter d'utiliser les téléphones au niveau de l'openspace. Une zone d'appels téléphoniques est prévue dans l'Espace cocoon-exion.

Il s'agira également de veiller à couper le son des ordinateurs et téléphones et d'utiliser des écouteurs si besoin.

Les activités considérées comme bruyantes ne seront pas tolérées au sein du coworking.

Cuisine

La cuisine est mise à disposition des coworker durant toute la durée de leur séjour.

Il est demandé de nettoyer derrière soi après avoir mangé, bu ou manipulé de la nourriture.

Le frigo et les armoires sont disponibles pour stocker des denrées alimentaires ; les denrées périmées seront automatiquement jetées à la poubelle.

La vaisselle sera faite au fur et à mesure et veiller à ne pas laisser trainer la vaisselle sale.

La vaisselle propre et sèche sera rangée dans les armoires.

Parking

Le parking du Vauxhall est utilisable pour les coworkers, ainsi que leurs clients et visiteurs.

Courrier

Pour les entreprises domiciliées au Vauxhall coworking, un système de bac sera organisé pour la distribution du courrier.

Perte, vol, dégâts

Le matériel laissé dans l'espace coworking est sous la responsabilité de son propriétaire. Le Vauxhall coworking et la Commune de Vaux-sur-Sûre décline toute responsabilité en cas de perte, vol et dégâts. Il est conseillé aux utilisateurs de prendre une assurance vol simple, valable hors du domicile. Des casiers sont également à disposition des coworkers.

Tenue et comportement

Les utilisateurs sont invités à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de l'Espace coworking.

Le Vauxhall coworking est un espace non-fumeur. Il est interdit d'y fumer, sauf aux endroits prévus à cet effet.

Modalités de paiement des factures

Pour les abonnements, les factures seront envoyées mensuellement par mail par le service comptabilité de la commune de Vaux-sur-Sûre. Le paiement devra parvenir à la commune endéans les 15 jours calendriers. En cas de non-paiement, l'accès au coworking sera suspendu.

Pour les formules « à la carte », le paiement se fera de préférence dès l'arrivée au coworking (paiement cash ou Bancontact) ou sur facture à acquitter dans les 15 jours calendriers. En cas de non-paiement, l'accès au coworking sera suspendu.

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce règlement et les tarifs établis.

PATRIMOINE

POINT 8 Approbation des prix de vente des terrains situés à La Barrière pour exercer du commerce.

Attendu que la commune est propriétaire d'un terrain situé à "La Barrière" et que ce terrain est destiné à la vente commerciale;

Attendu que cette parcelle est en zone d'activité économique mixte.;

Attendu que cette parcelle a une contenance de 2571 m² ;

Attendu que la commune souhaite faire vivre encore plus cette zone en y implantant du commerce;

Vu l'utilité publique;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

de vendre cette parcelle au prix de 4.500 euros de l'are.

Une publicité sera lancée via l'ADL pour la vente de ces terrains.

ENSEIGNEMENT - Compétence Conseil

POINT 9 **Appel aux candidat(e)s dans la fonction de directeur/trice de l'Ecole communale de Vaux-sur-Sûre I, pour une durée supérieure à quinze semaines, dans le cadre d'un emploi non vacant.**

Vu la circulaire ministérielle n° 5087 du 12 décembre 2014 ayant pour objet " *Appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines*" dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle n° 7163 du 29 mai 2019 ayant pour objet " *Vade-Mecum relatif au statut des directeurs*" dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1881 du 23 mai 2007 ayant pour objet " *Décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs*" dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la consultation de la Copaloc en date du 30 septembre 2020 ;

Vu l'absence de Madame DIELS Marie-Françoise, en congé de maladie depuis le 11 décembre 2019, soit plus de 15 semaines, une procédure doit être mise en place ;

P R E N D A C T E à l'unanimité des membres présents

De lancer un appel à candidatures dans la fonction de directeur/trice de l'Ecole communale de Vaux-sur-Sûre I, siège administratif rue du Wez, 4 à 6640 VAUX-SUR-SÛRE, regroupant les implantations scolaires de Vaux-sur-Sûre et Rosières, à raison de 24 périodes (temps plein) ;

De fixer les conditions générales suivantes :

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre accusé de réception au plus tard le 08 novembre 2020.
Le courrier est à adresser à l'attention du Collège communal, Chaussée de Neufchâteau, 36 à 6640 VAUX-SUR-SÛRE.

Les lettres de candidature doivent être accompagnées des documents suivants :

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Extrait du casier judiciaire (modèle 2 récent)
- Copie du diplôme
- Copie des attestations de réussite des formations éventuelles

L'appel est ouvert du 26 octobre 2020 au 08 novembre 2020 inclus.

De fixer les conditions légales d'accès à la fonction comme suit :

- 1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1^{er} degré au moins
- 2° être porteur d'un titre pédagogique;
- 3° compter une ancienneté de service de cinq ans au sein de l'enseignement organisé ou

subventionné par la Communauté française ;
4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 3° Être de conduite irréprochable;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice;
- 5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

« Faute de candidat répondant aux conditions légales d'accès à la fonction au 1er appel, le Pouvoir Organisateur lancera directement un nouvel appel ».

De fixer le profil recherché comme suit :

- 1° posséder le sens des responsabilités et du leadership positif, vis-à-vis de l'ensemble du personnel affecté à quelque tâche que ce soit au sein de son établissement ; avoir la capacité de donner et faire respecter les directives, de négocier et résoudre les conflits ;
- 2° posséder un grand sens de l'écoute et de la communication ; être en mesure de se faire comprendre clairement de son personnel, des parents, des enfants et de toute personne avec qui le candidat est en relation professionnelle ;
- 3° posséder les compétences pédagogiques qui lui rendent accessible l'analyse du travail effectué par le personnel enseignant placé sous sa responsabilité, de donner les conseils et directives éventuels qui vont permettre d'améliorer les pratiques de ce personnel et de donner de la cohérence et de la cohésion aux équipes pédagogiques.
Dans ce sens, ne pas avoir fait l'objet d'un rapport négatif d'un représentant dûment mandaté du pouvoir organisateur.
Être en mesure d'engager sa responsabilité par rapport aux résultats obtenus et d'agir sur les pratiques pédagogiques afin de favoriser la réussite du plus grand nombre, tout en respectant le niveau des études. Être capable de collaborer efficacement avec le conseiller pédagogique afin d'atteindre ces objectifs ;
- 4° posséder le sens de l'organisation, la maîtrise des missions administratives qui lui sont dévolues par la Communauté française et le pouvoir organisateur, le sens du respect des délais. S'engager à collaborer efficacement avec le service Enseignement et son responsable ;
- 5° être de conduite irréprochable, fournir à cet effet un extrait de casier judiciaire (modèle 2);
- 6° s'engager à participer à un entretien individuel organisé par un jury composé des membres du Collège.
- 7° être titulaire du permis de conduire et avoir un véhicule à disposition.

De fixer les titres de capacité comme suit :

Article 102 du Décret du 02 février 2007 tel que modifié par le Décret du 10 février 2011.

1. Fonction de promotion.	2. Fonction(s) exercée(s)	3. Titre(s) de capacité.
Directeur d'école fondamentale	a) Instituteur maternel, instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, instituteur primaire instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique, b) Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)	a) Un des titres suivants : - Diplôme d'instituteur maternel - Diplôme d'instituteur primaire - AESI b) Diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou AESI Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2

Ce point sera soumis au prochain Conseil du 12/10/2020.

CULTE

POINT 10 Avis sur le budget de la Fabrique d'Eglise de Houmont - Exercice 2021.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de Houmont – Exercice 2021 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 14 septembre 2020;

Etant donné que la Commune de Vaux-sur-Sûre a intervenu à concurrence de 1/5^{ème} dans le poste « R 17 – Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte » de la Fabrique d'Eglise de Houmont, située sur le territoire de la Commune de Sainte-Ode, soit pour un montant de 828,73 euros, les 4/5^{ème} restants étant pris en charge par Sainte-Ode;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement prévus par la Fabrique d'Eglise de Houmont au cours de l'exercice 2021;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

E M E T à l'unanimité des membres présents

un avis favorable :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Houmont », pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 14 septembre 2020, se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.223,64
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.143,64
Recettes extraordinaires totales	23.689,36
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.597,36
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.600,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.221,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	21.092,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	29.913,00
Dépenses totales	29.913,00
Résultat comptable	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Commune de Sainte-Ode.

POINT 11 Approbation du budget de la Fabrique d'Eglise de Chenogne - Exercice 2021.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de Chenogne - Exercice 2021 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 20 août 2020;

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 7 septembre 2020;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement prévus par la Fabrique d'Eglise de Chenogne au cours de l'exercice 2021, en y apportant les modifications suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Chapitre II – Dépenses ordinaires	D50. Sabam	55,00	72,00

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Chenogne », pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 août 2020 est approuvé comme suit, en y apportant les modifications suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
------------------	-----------------------	----------------	-----------------

		(€)	(€)
Recettes I – Recettes ordinaires	R17. Supplément de la commune	8.878,23	8.895,23
Chapitre II – Dépenses ordinaires	D50. Sabam	55,00	72,00

Recettes ordinaires totales	10.049,79
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.895,23
Recettes extraordinaires totales	3.338,55
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable présumé de l'exercice précédent de :	3.338,55
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.567,35
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.820,99
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	13.388,34
Dépenses totales	13.388,34
Résultat comptable	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

JEUNESSE – AINES - INTERGENERATIONNEL

POINT 12 Approbation du règlement concernant les locations du Vauxhall / Bar à Thym

Considérant la mise en place et l'ouverture prochain du Vauxhall à Vaux-sur-Sûre ;

Considérant les 4 espaces potentiellement mis en location, à savoir l'espace coworking, la salle culturelle et le "Bar à Thym" (petite et grande salles) ;

Attendu que c'est de la compétence du conseil communal de fixer les prix de location de ces salles;

Attendu que c'est une nouveauté pour la commune et que les prix pourront être revus dans une année au vu des occupations de salles;

Attendu que l'investissement financier communal est important et que dès lors il faut dresser une liste de recettes afin de financer le fonctionnement de ce bâtiment;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière, Madame Elodie GILLET, transmis le 15 septembre 2020 ;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

le règlement ci-joint :



REGLEMENT ET CONTRAT DE LOCATION DES ESPACES du VAUXHALL et du "BAR A THYM"

Préambule

1. Interdiction de fumer

Nous rappelons à votre aimable attention qu'en vertu de l'arrêté royal du 06/07/2006 modifiant l'AR du 13/12/2005 portant **INTERDICTION DE FUMER** dans les lieux publics, que depuis le 1^{er} janvier 2006 il est interdit de fumer dans les bâtiments publics.

Qu'il s'agisse d'une location à des fins publiques (vente publique, expositions, ...) ou à des fins privées (mariage, baptême, communion, anniversaire, réception d'enterrement,...), le bâtiment reste **NON FUMEUR** et des contrôles peuvent être effectués.

Si à l'occasion d'un contrôle ou d'une plainte, une infraction est constatée, un avertissement ou un procès-verbal est rédigé à charge du gestionnaire du bâtiment et/ou du fumeur.

Les amendes prévues sont de 1.650€ maximum à charge du gestionnaire et de 143€ minimum à charge du fumeur.

2. Infos – Visites

Pour les réservations, merci de vous rendre sur vauxhallvss.be ou prendre contact avec Madame Anne MORSOMME, Coordinatrice du Vauxhall aux coordonnées suivantes : 061/25 00 06 ou anne.morsomme@commune-vaux-sur-sure.be.

Pour les visites de la salle et les états des lieux d'entrée et de sortie des salles, veuillez prendre contact avec Madame Yamina MATOUG 0476/99 78 33.

Le principe est de proposer une affiliation à la salle culturelle et aux deux salles du « Bar à Thym » aux différents groupements animant la vie valsuroise. Cette affiliation permet également la mise à disposition gratuite 1 x/an de l'ensemble de l'équipement (à l'exception du 1^{er} étage du Vauxhall, soit l'espace coworking et la salle de formation) pour une activité non lucrative.

Tarifs :

	Vauxhall, salle culturelle	Bar à Thym – grande salle	Bar Thym – petite salle
1) Groupements et ASBL dont le siège est dans la commune (abonnement annuel) (Réunions et répétitions <u>uniquement</u>)	50€/an Remarque : chaque groupement nettoie la salle au terme de la réunion/répétition.		

2) Activités pour groupements et ASBL Conférences, expositions, théâtres, congrès...	75€/jour	75€/jour	25€/jour
	175€/jour pour salle culturelle + Bar à Thym grande salle et petite salle		
3) Repas d'associations ou de privés	Aucun repas autorisé	250€	
1) Concert	250€	Aucun concert autorisé	
	400€		
2) Cours, initiation, atelier, réunions... à caractère culturel ou artistique. Pas d'activité sportive (réservée aux salles de sport).	6€/heure 20€/jour 100€/semaine	6€/heure 20€/jour 100€/semaine	3€/heure 6€/jour 10€/semaine
3) Enterrement	/	150€	
4) Nettoyage	100€	150€(cuisine comprise)	25€
	100€	160€	
	260€		
5) Caution	100€	100€	/
	100€		/

REMARQUES

Mise à disposition gratuite 1x/an du « Bar à Thym » (**uniquement**) pour toutes les associations dont le siège est situé sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre et qui ne disposent pas de salle communale.

Les montants du nettoyage s'additionnent au prorata du nombre d'espace loués.

Les mises à disposition dédiées à des activités organisées par la Commune et/ou le CPAS sont gratuites.

Numéro compte Administration Communale de Vaux-sur-Sûre, Chaussée de Neufchâteau, 36 – 6640 VAUX-SUR-SURE : **BE77 091000515442**

En cas d'urgence et en l'absence de Madame Anne MORSOMME, contact peut être pris avec Madame Yamina MATOUG (0476/99 78 33) ou Monsieur Stéphane GEORGES (0475/87 48 97).

Explications relatives au nettoyage

Même dans l'hypothèse où le locataire demande le nettoyage par la Commune, il est tenu de rendre la salle avec les **poubelles triées et évacuées, la salle rangée (tables et chaises débarrassées et empilées), le mobilier rangé dans l'espace de rangement, la vaisselle (assiettes, verres, couverts) nettoyée et rangée.**

Si le locataire assure lui-même le nettoyage, il est tenu de nettoyer les sols à l'eau, les sanitaires (sol et éléments sanitaires) ainsi que le nettoyage complet de la cuisine : mobilier, intérieur du four, du frigo et du congélateur, autres appareils, sol et murs...

DOCUMENTS DONT VOUS DEVEZ PRENDRE CONNAISSANCE

A. Note aux utilisateurs

- B. Contrat de réservation pour la salle culturelle, et le Bar à Thym (grande et petite salles)**
C. Contrat de réservation pour le coworking et la salle de formation

A. NOTE AUX UTILISATEURS

1. ASSURANCES.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lois en vigueur en ce qui concerne les assurances nécessaires à l'usage prévu des installations.

En effet, l'assurance de la Commune de Vaux-sur-Sûre ne couvre en R.C. que les activités que celle-ci organise en son nom.

2. ACCISES, SABAM, OU AUTRES REGLEMENTATIONS.

Tout utilisateur de la salle est tenu de payer, s'il y a lieu, les droits d'accises pour les boissons, les droits d'auteurs ou autres droits qui seraient d'application.

Tout utilisateur se porte garant de la bonne tenue de l'activité et sera tenu responsable des troubles du voisinage que les occupants pourraient commettre (bruit, dégradations, ...)

La Commune de Vaux-sur-Sûre ne peut être tenue responsable des amendes éventuelles dues à un manquement des occupants.

3. Le prix de location comprend la consommation chauffage, électricité, eau et le prêt de la vaisselle.

Les pièces de vaisselle et du comptoir (verres, ...) cassées seront facturées selon les montants affichés dans les espaces du Vauxhall et du Bar à Thym.

4. Le paiement et la caution seront versés en une seule fois dès la signature du contrat.

5. Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation de la salle par Madame Yamina MATOUG.

6. Les locaux loués (y compris les tables, les chaises, les appareils de cuisine et les sanitaires) devront être nettoyés et rangés pour le lendemain (16 heures) qui suit l'activité. Si le nettoyage n'est pas correct, un supplément sera facturé au prorata des heures prestées pour la remise en ordre de la salle au tarif de 30 €/heure.

7. Les déchets seront triés : bouteilles dans les bulles à verres, cannettes et bouteilles en plastique déposés dans un parc à conteneurs par le locataire. Il ne sera pas toléré des sacs en plastique supplémentaires à côté des containers mis à disposition.

8. Les confettis, feux d'artifice à l'intérieur de la salle sont interdits. Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'accident.

9. Décoration : tout moyen de fixation, de nature à endommager les murs, les boiseries et le plafond est interdit (vis, clous, agrafes...).

10. La confirmation du virement du montant de la location accompagné de la caution sur le compte de la Commune de Vaux-sur-Sûre rend la réservation de la salle effective.

Les cas non prévus ou litiges éventuels seront soumis au Collège communal qui statuera.

A. CONTRAT de RESERVATION POUR LA SALLE CULTURELLE ET LE BAR A THYM (GRANDE ET PETITE SALLES)

NOM PRENOM

Rue N°

C.P. LOCALITE

Tél GSM

Courriel :

Agissant au nom de

Réserve à la Commune de Vaux-sur-Sûre, représentée par Anne MORSOMME :

Vauxhall, salle culturelle

Bar à Thym – grande salle

Bar à Thym – petite salle

(cocher la/les cases)

Pour un montant de☐+ caution (100 $\text{\textsterling}$), soit un total de☐

pour la date du

afin d'y organiser

Je me reconnais responsable des locaux et de leurs abords pendant toute la durée de la mise à disposition et m'engage à respecter scrupuleusement le règlement communal en vigueur, l'arrêté royal du 15 juillet 1960 sur la préservation morale de la jeunesse et l'arrêté loi du 1 août 1963 relatif à la répression de l'ivresse.

En ce qui concerne la fin de soirée, nous vous prions de bien vouloir :

- veiller à ne plus délivrer de tickets boisson à partir de **2h00**.
- veiller à ne plus délivrer de boissons alcoolisées à partir de **2h30**.
- **Mettre fin à la soirée à 3h00. Suivant l'article 65 du Règlement Général de Police, une amende de 350 $\text{\textsterling}$ est prévue en cas constat par un service de police pour le dépassement de l'heure de 3h00. Des contrôles sont fréquemment organisés.**

Je décharge entièrement la responsabilité de la Commune de Vaux-sur-Sûre et ses mandataires pour tout dommage matériel, corporel ou moral occasionné à une personne par la faute d'un participant à l'activité mentionnée ci-dessus.

Je m'engage à respecter les conditions reprises ci-dessus et à effectuer les versements fixés ci-dessus.

Avant la mise à disposition de la clef.

- **Un état des lieux ainsi qu'un inventaire sera effectué.**
- Le choix d'un fournisseur de boissons est libre, mais ne pas oublier d'emporter vos vidanges avant la remise des clefs afin de ne pas perturber l'organisation d'autres manifestations

A la restitution de la clef. (Le nettoyage de la salle étant effectué).

La salle sera entièrement évacuée et remise en état. **Les déchets seront évacués par les utilisateurs des installations.** Si ce n'est pas le cas, l'évacuation sera faite par une personne mandatée par la Commune de Vaux-sur-Sûre et vous sera facturée.

Le locataire et le responsable procéderont ensemble au relevé des dégâts éventuellement constatés et / ou de la mauvaise remise en ordre des locaux (Ni clous, pointes, punaises, scotch sur les murs ou meubles). Ce relevé sera effectué dans les espaces mis à disposition ainsi qu'autour des bâtiments.

Si le montant des indemnités dépasse le prix de la caution, le signataire du contrat sera tenu de payer au comptant les coûts supplémentaires non prévus dans le prix lors de la réservation (nettoyage, dégâts, ...).

Si ce montant est inférieur au prix de la caution, il sera retenu directement de celle-ci et le solde sera remboursé.

Fait en deux exemplaires, à Vaux-sur-Sûre, le / /

Nom, Prénom et signature
de la personne responsable
de l'utilisation de la salle
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour la Commune
de Vaux-sur-Sûre
Anne MORSOMME

POINT 12 Approbation du règlement concernant les locations du Vauxhall / Bar à Thym

Considérant la mise en place et l'ouverture prochain du Vauxhall à Vaux-sur-Sûre ;

Considérant les 4 espaces potentiellement mis en location, à savoir l'espace coworking, la salle culturelle et le "Bar à Thym" (petite et grande salles) ;

Attendu que c'est de la compétence du conseil communal de fixer les prix de location de ces salles;

Attendu que c'est une nouveauté pour la commune et que les prix pourront être revus dans une année au vu des occupations de salles;

Attendu que l'investissement financier communal est important et que dès lors il faut dresser une liste de recettes afin de financer le fonctionnement de ce bâtiment;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière, Madame Elodie GILLET, transmis le 15 septembre 2020 ;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

le règlement ci-joint :



REGLEMENT ET CONTRAT DE LOCATION DES ESPACES du VAUXHALL et du "BAR A THYM"

Préambule

3. Interdiction de fumer

Nous rappelons à votre aimable attention qu'en vertu de l'arrêté royal du 06/07/2006 modifiant l'AR du 13/12/2005 portant **INTERDICTION DE FUMER** dans les lieux publics, que depuis le 1^{er} janvier 2006 il est interdit de fumer dans les bâtiments publics.

Qu'il s'agisse d'une location à des fins publiques (vente publique, expositions, ...) ou à des fins privées (mariage, baptême, communion, anniversaire, réception d'enterrement,...), le bâtiment reste **NON FUMEUR** et des contrôles peuvent être effectués.

Si à l'occasion d'un contrôle ou d'une plainte, une infraction est constatée, un avertissement ou un procès-verbal est rédigé à charge du gestionnaire du bâtiment et/ou du fumeur.

Les amendes prévues sont de 1.650€ maximum à charge du gestionnaire et de 143€ minimum à charge du fumeur.

4. Infos – Visites

Pour les réservations, merci de vous rendre sur vauxhallvss.be ou prendre contact avec Madame Anne MORSOMME, Coordinatrice du Vauxhall aux coordonnées suivantes : 061/25 00 06 ou anne.morsomme@commune-vaux-sur-sure.be.

Pour les visites de la salle et les états des lieux d'entrée et de sortie des salles, veuillez prendre contact avec Madame Yamina MATOUG 0476/99 78 33.

Le principe est de proposer une affiliation à la salle culturelle et aux deux salles du « Bar à Thym » aux différents groupements animant la vie valsuroise. Cette affiliation permet également la mise à disposition gratuite 1 x/an de l'ensemble de l'équipement (à l'exception du 1^{er} étage du Vauxhall, soit l'espace coworking et la salle de formation) pour une activité non lucrative.

Tarifs :

	Vauxhall, salle	Bar à Thym – grande	Bar Thym –
--	----------------------------	--------------------------------	-----------------------

	culturelle	salle	petite salle
3) Groupements et ASBL dont le siège est dans la commune (abonnement annuel) (Réunions et répétitions <u>uniquement</u>)	50€/an Remarque : chaque groupement nettoie la salle au terme de la réunion/répétition.		
4) Activités pour groupements et ASBL Conférences, expositions, théâtres, congrès...	75€/jour	75€/jour	25€/jour
	175€/jour pour salle culturelle + Bar à Thym grande salle et petite salle		
3) Repas d'associations ou de privés	Aucun repas autorisé	250€	
6) Concert	250€	Aucun concert autorisé	
	400€		
7) Cours, initiation, atelier, réunions... à caractère culturel ou artistique. Pas d'activité sportive (réservée aux salles de sport).	6€/heure 20€/jour 100€/semaine	6€/heure 20€/jour 100€/semaine	3€/heure 6€/jour 10€/semaine
8) Enterrement	/	150€	
9) Nettoyage	100€	150€(cuisine comprise)	25€
	100€	160€	
	260€		
10) Caution	100€	100€	/
	100€		/

REMARQUES

Mise à disposition gratuite 1x/an du « Bar à Thym » (uniquement) pour toutes les associations dont le siège est situé sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre et qui ne disposent pas de salle communale.

Les montants du nettoyage s'additionnent au prorata du nombre d'espace loués.

Les mises à disposition dédiées à des activités organisées par la Commune et/ou le CPAS sont gratuites.

Numéro compte Administration Communale de Vaux-sur-Sûre, Chaussée de Neufchâteau, 36 – 6640 VAUX-SUR-SURE : **BE77 091000515442**

En cas d'urgence et en l'absence de Madame Anne MORSOMME, contact peut être pris avec Madame Yamina MATOUG (0476/99 78 33) ou Monsieur Stéphane GEORGES (0475/87 48 97).

Explications relatives au nettoyage

Même dans l'hypothèse où le locataire demande le nettoyage par la Commune, il est tenu de rendre la salle avec les **poubelles triées et évacuées, la salle rangée (tables et chaises débarrassées et empilées), le mobilier rangé dans l'espace de rangement, la vaisselle (assiettes, verres, couverts) nettoyée et rangée.**

Si le locataire assure lui-même le nettoyage, il est tenu de nettoyer les sols à l'eau, les sanitaires (sol et éléments sanitaires) ainsi que le nettoyage complet de la cuisine : mobilier, intérieur du four, du frigo et du congélateur, autres appareils, sol et murs...

DOCUMENTS DONT VOUS DEVEZ PRENDRE CONNAISSANCE

D. Note aux utilisateurs

E. Contrat de réservation pour la salle culturelle, et le Bar à Thym (grande et petite salles)

F. Contrat de réservation pour le coworking et la salle de formation

A. NOTE AUX UTILISATEURS

11. ASSURANCES.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lois en vigueur en ce qui concerne les assurances nécessaires à l'usage prévu des installations.

En effet, l'assurance de la Commune de Vaux-sur-Sûre ne couvre en R.C. que les activités que celle-ci organise en son nom.

12. ACCISES, SABAM, OU AUTRES REGLEMENTATIONS.

Tout utilisateur de la salle est tenu de payer, s'il y a lieu, les droits d'accises pour les boissons, les droits d'auteurs ou autres droits qui seraient d'application.

Tout utilisateur se porte garant de la bonne tenue de l'activité et sera tenu responsable des troubles du voisinage que les occupants pourraient commettre (bruit, dégradations, ...)

La Commune de Vaux-sur-Sûre ne peut être tenue responsable des amendes éventuelles dues à un manquement des occupants.

13. Le prix de location comprend la consommation chauffage, électricité, eau et le prêt de la vaisselle.

Les pièces de vaisselle et du comptoir (verres, ...) cassées seront facturées selon les montants affichés dans les espaces du Vauxhall et du Bar à Thym.

14. Le paiement et la caution seront versés en une seule fois dès la signature du contrat.

15. Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation de la salle par Madame Yamina MATOUG.

16. Les locaux loués (y compris les tables, les chaises, les appareils de cuisine et les sanitaires) devront être nettoyés et rangés pour le lendemain (16 heures) qui suit l'activité. Si le nettoyage n'est pas correct, un supplément sera facturé au prorata des heures prestées pour la remise en ordre de la salle au tarif de 30 €/heure.

17. Les déchets seront triés : bouteilles dans les bulles à verres, cannettes et bouteilles en plastique déposés dans un parc à conteneurs par le locataire. Il ne sera pas toléré des sacs en plastique supplémentaires à côté des containers mis à disposition.

18. Les confettis, feux d'artifice à l'intérieur de la salle sont interdits. Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'accident.

19. Décoration : tout moyen de fixation, de nature à endommager les murs, les boiseries et le

plafond est interdit (vis, clous, agrafes...).

20. La confirmation du virement du montant de la location accompagné de la caution sur le compte de la Commune de Vaux-sur-Sûre rend la réservation de la salle effective.

Les cas non prévus ou litiges éventuels seront soumis au Collège communal qui statuera.

B. CONTRAT de RESERVATION POUR LA SALLE CULTURELLE ET LE BAR A THYM (GRANDE ET PETITE SALLES)

NOM PRENOM

Rue N°

C.P. LOCALITE

Tél GSM

Courriel :

Agissant au nom de

Réserve à la Commune de Vaux-sur-Sûre, représentée par Anne MORSOMME :

Vauxhall, salle culturelle

Bar à Thym – grande salle

Bar à Thym – petite salle

(cocher la/les cases)

Pour un montant de☐+ caution (100~~0~~), soit un total de☐

pour la date du

afin d'y organiser

Je me reconnais responsable des locaux et de leurs abords pendant toute la durée de la mise à disposition et m'engage à respecter scrupuleusement le règlement communal en vigueur, l'arrêté royal du 15 juillet 1960 sur la préservation morale de la jeunesse et l'arrêté loi du 1 août 1963 relatif à la répression de l'ivresse.

En ce qui concerne la fin de soirée, nous vous prions de bien vouloir :

- veiller à ne plus délivrer de tickets boisson à partir de **2h00**.
- veiller à ne plus délivrer de boissons alcoolisées à partir de **2h30**.
- **Mettre fin à la soirée à 3h00. Suivant l'article 65 du Règlement Général de Police, une amende de 350~~0~~ est prévue en cas constat par un service de police pour le dépassement de l'heure de 3h00. Des contrôles sont fréquemment organisés.**

Je décharge entièrement la responsabilité de la Commune de Vaux-sur-Sûre et ses mandataires pour tout dommage matériel, corporel ou moral occasionné à une personne par la faute d'un participant à l'activité mentionnée ci-dessus.

Je m'engage à respecter les conditions reprises ci-dessus et à effectuer les versements fixés ci-dessus.

Avant la mise à disposition de la clef.

- **Un état des lieux ainsi qu'un inventaire sera effectué.**
- Le choix d'un fournisseur de boissons est libre, mais ne pas oublier d'emporter vos vidanges avant la remise des clefs afin de ne pas perturber l'organisation d'autres manifestations

A la restitution de la clef. (Le nettoyage de la salle étant effectué).

La salle sera entièrement évacuée et remise en état. **Les déchets seront évacués par les utilisateurs des installations.** Si ce n'est pas le cas, l'évacuation sera faite par une personne mandatée par la Commune de Vaux-sur-Sûre et vous sera facturée.

Le locataire et le responsable procéderont ensemble au relevé des dégâts éventuellement constatés et / ou de la mauvaise remise en ordre des locaux (Ni clous, pointes, punaises, scotch sur les murs ou meubles). Ce relevé sera effectué dans les espaces mis à disposition ainsi qu'autour des bâtiments.

Si le montant des indemnités dépasse le prix de la caution, le signataire du contrat sera tenu de payer au comptant les coûts supplémentaires non prévus dans le prix lors de la réservation (nettoyage, dégâts, ...).

Si ce montant est inférieur au prix de la caution, il sera retenu directement de celle-ci et le solde sera remboursé.

Fait en deux exemplaires, à Vaux-sur-Sûre, le / /

Nom, Prénom et signature
de la personne responsable
de l'utilisation de la salle
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour la Commune
de Vaux-sur-Sûre
Anne MORSOMME

POINT 12 **Approbation du règlement concernant les locations du Vauxhall / Bar à Thym**

Considérant la mise en place et l'ouverture prochain du Vauxhall à Vaux-sur-Sûre ;

Considérant les 4 espaces potentiellement mis en location, à savoir l'espace coworking, la salle culturelle et le "Bar à Thym" (petite et grande salles) ;

Attendu que c'est de la compétence du conseil communal de fixer les prix de location de ces salles;

Attendu que c'est une nouveauté pour la commune et que les prix pourront être revus dans une année au vu des occupations de salles;

Attendu que l'investissement financier communal est important et que dès lors il faut dresser une liste de recettes afin de financer le fonctionnement de ce bâtiment;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière, Madame Elodie GILLET, transmis le 15 septembre 2020 ;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

le règlement ci-joint :



REGLEMENT ET CONTRAT DE LOCATION DES ESPACES du VAUXHALL et du "BAR A THYM"

Préambule

5. Interdiction de fumer

Nous rappelons à votre aimable attention qu'en vertu de l'arrêté royal du 06/07/2006 modifiant l'AR du 13/12/2005 portant **INTERDICTION DE FUMER** dans les lieux publics, que depuis le 1^{er} janvier 2006 il est interdit de fumer dans les bâtiments publics.

Qu'il s'agisse d'une location à des fins publiques (vente publique, expositions, ...) ou à des fins privées (mariage, baptême, communion, anniversaire, réception d'enterrement,...), le bâtiment reste NON FUMEUR et des contrôles peuvent être effectués.

Si à l'occasion d'un contrôle ou d'une plainte, une infraction est constatée, un avertissement ou un procès-verbal est rédigé à charge du gestionnaire du bâtiment et/ou du fumeur.

Les amendes prévues sont de 1.650€ maximum à charge du gestionnaire et de 143€ minimum à charge du fumeur.

6. Infos – Visites

Pour les réservations, merci de vous rendre sur vauxhallvss.be ou prendre contact avec Madame Anne MORSOMME, Coordinatrice du Vauxhall aux coordonnées suivantes : 061/25 00 06 ou anne.morsomme@commune-vaux-sur-sure.be.

Pour les visites de la salle et les états des lieux d'entrée et de sortie des salles, veuillez prendre contact avec Madame Yamina MATOUG 0476/99 78 33.

Le principe est de proposer une affiliation à la salle culturelle et aux deux salles du « Bar à Thym » aux différents groupements animant la vie valsuroise. Cette affiliation permet également la mise à disposition gratuite 1 x/an de l'ensemble de l'équipement (à l'exception du 1^{er} étage du Vauxhall, soit l'espace coworking et la salle de formation) pour une activité non lucrative.

Tarifs :

	Vauxhall, salle culturelle	Bar à Thym – grande salle	Bar à Thym – petite salle
5) Groupements et ASBL dont le siège est dans la commune (abonnement annuel) (Réunions et répétitions <u>uniquement</u>)	50€/an Remarque : chaque groupement nettoie la salle au terme de la réunion/répétition.		
6) Activités pour groupements et ASBL Conférences, expositions, théâtres, congrès...	75€/jour	75€/jour	25€/jour
	175€/jour pour salle culturelle + Bar à Thym grande salle et petite salle		
3) Repas d'associations ou de privés	Aucun repas autorisé	250€	
11) Concert	250€	Aucun concert autorisé	
	400€		
12) Cours, initiation, atelier, réunions... à caractère culturel ou artistique. Pas d'activité sportive (réservée aux salles de sport).	6€/heure 20€/jour 100€/semaine	6€/heure 20€/jour 100€/semaine	3€/heure 6€/jour 10€/semaine
13) Enterrement	/	150€	
14) Nettoyage	100€	150€(cuisine comprise)	25€
	100€	160€	
	260€		
15) Caution	100€	100€	/
	100€		/

REMARQUES

Mise à disposition gratuite 1x/an du « Bar à Thym » (uniquement) pour toutes les associations dont le siège est situé sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre et qui ne disposent pas de salle communale.

Les montants du nettoyage s'additionnent au prorata du nombre d'espace loués.

Les mises à disposition dédiées à des activités organisées par la Commune et/ou le CPAS sont gratuites.

Numéro compte Administration Communale de Vaux-sur-Sûre, Chaussée de Neufchâteau, 36 – 6640 VAUX-SUR-SURE : BE77 091000515442

En cas d'urgence et en l'absence de Madame Anne MORSOMME, contact peut être pris avec

Madame Yamina MATOUG (0476/99 78 33) ou Monsieur Stéphane GEORGES (0475/87 48 97).

Explications relatives au nettoyage

Même dans l'hypothèse où le locataire demande le nettoyage par la Commune, il est tenu de rendre la salle avec les poubelles triées et évacuées, la salle rangée (tables et chaises débarrassées et empilées), le mobilier rangé dans l'espace de rangement, la vaisselle (assiettes, verres, couverts) nettoyée et rangée.

Si le locataire assure lui-même le nettoyage, il est tenu de nettoyer les sols à l'eau, les sanitaires (sol et éléments sanitaires) ainsi que le nettoyage complet de la cuisine : mobilier, intérieur du four, du frigo et du congélateur, autres appareils, sol et murs...

DOCUMENTS DONT VOUS DEVEZ PRENDRE CONNAISSANCE

G. Note aux utilisateurs

H. Contrat de réservation pour la salle culturelle, et le Bar à Thym (grande et petite salles)

I. Contrat de réservation pour le coworking et la salle de formation

A. NOTE AUX UTILISATEURS

21. ASSURANCES.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lois en vigueur en ce qui concerne les assurances nécessaires à l'usage prévu des installations.

En effet, l'assurance de la Commune de Vaux-sur-Sûre ne couvre en R.C. que les activités que celle-ci organise en son nom.

22. ACCISES, SABAM, OU AUTRES REGLEMENTATIONS.

Tout utilisateur de la salle est tenu de payer, s'il y a lieu, les droits d'accises pour les boissons, les droits d'auteurs ou autres droits qui seraient d'application.

Tout utilisateur se porte garant de la bonne tenue de l'activité et sera tenu responsable des troubles du voisinage que les occupants pourraient commettre (bruit, dégradations, ...)

La Commune de Vaux-sur-Sûre ne peut être tenue responsable des amendes éventuelles dues à un manquement des occupants.

23. Le prix de location comprend la consommation chauffage, électricité, eau et le prêt de la vaisselle.

Les pièces de vaisselle et du comptoir (verres, ...) cassées seront facturées selon les montants affichés dans les espaces du Vauxhall et du Bar à Thym.

24. Le paiement et la caution seront versés en une seule fois dès la signature du contrat.

25. Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation de la salle par Madame Yamina MATOUG.

26. Les locaux loués (y compris les tables, les chaises, les appareils de cuisine et les sanitaires) devront être nettoyés et rangés pour le lendemain (16 heures) qui suit l'activité. Si le nettoyage n'est pas correct, un supplément sera facturé au prorata des heures prestées pour la remise en ordre de la salle au tarif de 30 €/heure.

27. Les déchets seront triés : bouteilles dans les bulles à verres, cannettes et bouteilles en plastique déposés dans un parc à conteneurs par le locataire. Il ne sera pas toléré des sacs en plastique supplémentaires à côté des containers mis à disposition.
28. Les confettis, feux d'artifice à l'intérieur de la salle sont interdits. Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'accident.
29. Décoration : tout moyen de fixation, de nature à endommager les murs, les boiseries et le plafond est interdit (vis, clous, agrafes...).
30. La confirmation du virement du montant de la location accompagné de la caution sur le compte de la Commune de Vaux-sur-Sûre rend la réservation de la salle effective.

Les cas non prévus ou litiges éventuels seront soumis au Collège communal qui statuera.

C. CONTRAT de RESERVATION POUR LA SALLE CULTURELLE ET LE BAR A THYM (GRANDE ET PETITE SALLES)

NOM PRENOM

Rue N°

C.P. LOCALITE

Tél GSM

Courriel :

Agissant au nom de

Réserve à la Commune de Vaux-sur-Sûre, représentée par Anne MORSOMME :

Vauxhall, salle culturelle
Bar à Thym – grande salle
Bar à Thym – petite salle

(cocher la/les cases)

Pour un montant de ☐+ caution (100€), soit un total de ☐

pour la date du

afin d'y organiser

Je me reconnais responsable des locaux et de leurs abords pendant toute la durée de la mise à disposition et m'engage à respecter scrupuleusement le règlement communal en vigueur, l'arrêté royal du 15 juillet 1960 sur la préservation morale de la jeunesse et l'arrêté loi du 1 août 1963 relatif à la répression de l'ivresse.

En ce qui concerne la fin de soirée, nous vous prions de bien vouloir :

- veiller à ne plus délivrer de tickets boisson à partir de **2h00**.
- veiller à ne plus délivrer de boissons alcoolisées à partir de **2h30**.
- **Mettre fin à la soirée à 3h00. Suivant l'article 65 du Règlement Général de Police, une amende de 350€ est prévue en cas constat par un service de police pour le dépassement de l'heure de 3h00. Des contrôles sont fréquemment organisés.**

Je décharge entièrement la responsabilité de la Commune de Vaux-sur-Sûre et ses mandataires pour tout dommage matériel, corporel ou moral occasionné à une personne par la faute d'un participant à l'activité mentionnée ci-dessus.

Je m'engage à respecter les conditions reprises ci-dessus et à effectuer les versements fixés ci-dessus.

Avant la mise à disposition de la clef.

- **Un état des lieux ainsi qu'un inventaire sera effectué.**
- Le choix d'un fournisseur de boissons est libre, mais ne pas oublier d'emporter vos vidanges avant la remise des clefs afin de ne pas perturber l'organisation d'autres manifestations

A la restitution de la clef. (Le nettoyage de la salle étant effectué).

La salle sera entièrement évacuée et remise en état. **Les déchets seront évacués par les utilisateurs des installations.** Si ce n'est pas le cas, l'évacuation sera faite par une personne mandatée par la Commune de Vaux-sur-Sûre et vous sera facturée.

Le locataire et le responsable procéderont ensemble au relevé des dégâts éventuellement constatés et / ou de la mauvaise remise en ordre des locaux (Ni clous, pointes, punaises, scotch sur les murs ou meubles). Ce relevé sera effectué dans les espaces mis à disposition ainsi qu'autour des bâtiments.

Si le montant des indemnités dépasse le prix de la caution, le signataire du contrat sera tenu de payer au comptant les coûts supplémentaires non prévus dans le prix lors de la réservation (nettoyage, dégâts, ...).

Si ce montant est inférieur au prix de la caution, il sera retenu directement de celle-ci et le solde sera remboursé.

Fait en deux exemplaires, à Vaux-sur-Sûre, le / /

Nom, Prénom et signature
de la personne responsable
de l'utilisation de la salle
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour la Commune
de Vaux-sur-Sûre
Anne MORSOMME

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS

POINT 13 Approbation de la convention du futur hall relais agricole installé à Bastogne et le budget de celui-ci.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant l'intention des Communes de Bastogne, Bertogne, Sainte-Ode, Fauvillers et Vaux-sur-Sûre de développer ensemble un hall relais agricole à Bastogne ;

Vu que ce projet de hall relais agricole a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets de 2015, tel que notifié aux trois Communes en date du 24 avril 2017 ;

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre possède déjà une cuisine centralisée et qu'elle ne souhaite d'aucune façon participer au financement de la cuisine implantée dans le hall de Bastogne ;

Attendu que l'objectif de la gestion de ce hall n'est pas un objectif de perte et qu'on espère donc que ce hall sera financièrement rentable ;

Attendu que le maximum investi par la commune de Vaux-sur-Sûre est de 130.000 euros ;

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre n'interviendra en rien dans la gestion de la cuisine ;

Attendu que le projet de hall relais agricole déposé par les Commune de Bastogne, de Bertogne et de Vaux-sur-Sûre a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets "Hall relais agricole 2015" ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HALL RELAIS AGRICOLE DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJET « HALL RELAIS AGRICOLE 2015 » DU PORTAIL WALLON DE
L'AGRICULTURE

Exposé préalable

Le » du Portail Wallon de l'Agriculture. En date du 24 avril 2017, l'octroi d'un subside plafonné à 500.000,00 euros a été notifié aux Communes. Un dossier relatif à la promesse de principe doit être adressé au pouvoir subsidiant pour le 30 novembre 2020. Ce dossier devra inclure :

- La délibération du maître de l'ouvrage de confier l'étude à un auteur de projet ;
- Le titre de propriété du bien ou du terrain (ou bail emphytéotique ou droit de superficie) ;
- Le cahier des charges de travaux ;
- Le permis et autorisations nécessaires (urbanisme, service d'incendie, AFSCA, ...) ;
- Le calendrier prévisionnel des étapes de mise en œuvre du projet ;

- La preuve que des agriculteurs sont impliqués dans le projet et qu'ils s'engagent à utiliser le hall relais ;
- Une attestation établissant la preuve que le maître de l'ouvrage est à même de contribuer au financement des travaux ;
- Une attestation certifiant qu'il n'a pas encore été passé commande des travaux faisant l'objet de la promesse de principe.

Le permis d'urbanisme incluant l'avis du SRI et l'avis de l'AFSCA a déjà été obtenu et un avant-projet établi par l'auteur de projet désigné par les trois Communes. La Commune de Bastogne est en discussions avec la SNCB pour l'acquisition d'un droit réel sur le terrain.

Les Communes de Fauvillers, Sainte-Ode et Tenneville ont souhaité rejoindre le projet.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention reprend les modalités d'exécution et de prise en charge financière du projet de hall relais agricole localisé à Bastogne.

Dans un objectif de simplification administrative et de respect des délais imposés par le Service Public de Wallonie, les six partenaires susmentionnés ont décidé de mener des marchés publics conjoints pour les dépenses communes liées au développement du projet de hall relais agricole. La présente convention fixe ainsi les règles entre les Communes désignées par la convention pour la réalisation des marchés conjoints nécessaires au développement du projet.

La présente convention fixe également la répartition entre les Communes désignées par la convention pour la prise en charge des dépenses d'investissement et de l'éventuelle perte d'exploitation de la structure qui sera mise en place ultérieurement.

La convention ne constitue pas une association de projet mais vise à :

- s'accorder sur les modalités de prise en charges financière du projet,
- s'accorder sur les modalités de gestion de la construction du hall relais agricole,
- permettre le paiement des différents dépenses relatives à la construction du bâtiment.

La structure en charge de la gestion des installations sera mise en place ultérieurement. Il est convenu d'étudier la possibilité de mettre en place une structure porteuse qui fonctionnera en régime TVA (association de projet, RCA, secteur d'intercommunale ou autre). Les modalités de gestion de cette structure doivent encore être étudiées et seront convenues ultérieurement de commun accord.

Article 2 : Bases légales

La présente convention se base sur :

- l'article 48 (Marchés conjoints occasionnels) de la loi du 17 juin 2016 relative aux

marchés publics :

« Deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs, peuvent convenir de passer conjointement certains marchés spécifiques.

Lorsqu'une procédure de passation est menée conjointement dans son intégralité au nom et pour le compte de tous les pouvoirs adjudicateurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent. C'est également le cas lorsqu'un seul pouvoir adjudicateur gère la procédure de passation, en agissant pour son propre compte et pour le compte des autres pouvoirs adjudicateurs concernés.

Lorsqu'une procédure de passation n'est pas menée dans son intégralité au nom et pour le compte des pouvoirs adjudicateurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des parties menées conjointement. Chaque pouvoir adjudicateur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les parties de la procédure dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. »

- l'article L1512-1 du code de la démocratie et de la décentralisation :

« Les communes peuvent conclure entre elles des conventions, relatives à des objets d'intérêt communal. »

Article 3 : Gestion des marchés

La passation de plusieurs marchés s'avère nécessaire à la bonne exécution du projet :

- Marché public de service d'auteur de projet,
- Marché public de travaux de construction du hall relais agricole,
- Marché(s) public(s) de fourniture d'équipements pour l'atelier viande, l'atelier lait et la cantine,
- Marché de service de surveillance des travaux ;
- Marché de service de coordination sécurité-santé ;
- Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage.

L'utilisation de l'accord-cadre d'analyse des sols d>IDELUX Projets publics pourrait également s'avérer nécessaire.

Les montants estimatifs de ces différents marchés sont présentés en annexe 1 (Budget d'investissement).

3.1. Marchés à passer

Dans le cadre des marchés précités, les Communes s'engagent à déléguer à la Commune de Bastogne, conformément à la législation relative aux marchés publics et à l'article L1222-6 §1 ou §2 du CDLD, le rôle de pouvoir adjudicateur « pilote », à savoir :

- le pouvoir d'approbation des cahiers spéciaux des charges, de décision des modes de passation, des montants estimés, des éventuels critères d'attribution et ce, pour autant que les marchés publics concernés respectent la législation relative aux marchés publics ;
- la publication des avis de marchés, les ouvertures d'offres, et les négociations éventuelles ;
- la décision d'utilisation d'un accord-cadre dont les bénéficiaires, soit les Intercommunales et les communes, sont identifiés dans cet accord-cadre, via l'exception du in-house

- conjoint avec IDELUX Projets publics ;
- l'attribution des marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des communes bénéficiaires ;
- l'information ;
- les notifications de ces marchés ;
- le pouvoir de prendre toute décision relative à l'exécution des marchés conformément l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics dont notamment :
 - la désignation du représentant du fonctionnaire dirigeant ;
 - l'approbation des avenants et travaux supplémentaires pour autant que le total de ceux-ci ne dépasse pas 10% du montant total du marché attribué ;
 - l'approbation des factures et états d'avancements
 - procéder aux réceptions provisoires et définitives
- en cas de litige avec l'opérateur économique du marché, l'action en justice au nom et pour le compte de l'ensemble des autres communes.

Les décisions prises par la Commune de Bastogne feront l'objet d'une concertation préalable avec l'ensemble des Communes, dans le cadre du Comité de pilotage dont question à l'Article 8.

Les Communes sont le cocontractant direct des adjudicataires des différents marchés publics conjoints, conformément à l'art. 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

3.2. Marchés déjà passés

Marché d'auteur de projet

Un marché d'auteur de projet a déjà été conclu par les Communes de Bastogne, Bertogne et Vaux-sur-Sûre (annexe 5). L'ensemble des prestations facturées ont jusqu'à présent été prises en charge par la seule Commune de Bastogne.

Comme trois nouvelles Communes, à savoir Fauvillers, Sainte-Ode et Tenneville, souhaitent participer au projet, elles doivent devenir pouvoirs adjudicateurs du marché conjoint de service d'auteur de projet. Pour ce faire une modification de marché doit être réalisée et approuvée par les différentes parties, en ce compris l'auteur de projet.

Cette modification rencontre les conditions des articles 38/5 et 38/6 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et sera traitée comme une clause de réexamen.

- Article 38/5 (Modifications non substantielles):

« Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque la modification, quelle qu'en soit la valeur, est à considérer comme non substantielle. »

- Article 38/6 :

« Une modification d'un marché ou d'un accord-cadre en cours est à considérer comme substantielle lorsqu'elle rend le marché ou l'accord-cadre sensiblement différent par nature de celui conclu au départ.

Est à considérer comme substantielle la modification qui remplit au moins une des conditions suivantes:

1° la modification introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient permis l'admission d'autres candidats que ceux

retenus initialement ou l'acceptation d'une offre autre que celle initialement acceptée ou auraient attiré davantage de participants à la procédure de passation du marché;

2° la modification modifie l'équilibre économique du marché ou de l'accord-cadre en faveur de l'adjudicataire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché ou l'accord-cadre initial;

3° la modification élargit considérablement le champ d'application du marché ou de l'accord-cadre;

4° lorsqu'un nouvel adjudicataire remplace celui auquel l'adjudicateur a initialement attribué le marché dans d'autres cas que ceux prévus à l'article 38/3. »

La modification peut être considérée comme non substantielle car :

- elle n'introduit pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient permis l'admission d'autres candidats que ceux retenus initialement ou l'acceptation d'une offre autre que celle initialement acceptée ou auraient attiré davantage de participants à la procédure de passation du marché. Le marché était déjà un marché conjoint avec plusieurs pouvoirs adjudicateurs. La modification inclut de nouveaux partenaires qui acceptent le projet en l'état ;
- elle ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur de l'adjudicataire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché. Les honoraires de l'auteur de projet ne sont pas revus à la hausse ni à la baisse ;
- elle n'élargit pas le champ d'application du marché. Le projet reste tel que décrit dans le cahier spécial des charges;
- l'adjudicataire auquel l'adjudicateur a attribué le marché n'est pas remplacé.

Le cinq autres Communes donnent mandat à la Commune de Bastogne, désigné comme pouvoir adjudicateur pilote, pour conclure cet avenant avec l'auteur de projet.

La Commune de Bastogne refacturera aux autres Communes les dépenses engagées et à venir dans le cadre de ce marché selon la clé de répartition relative aux investissements décrite infra.

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec IDELUX Projets publics (annexe 4) a déjà été signée par les Communes de Bastogne, Bertogne et Vaux-sur-Sûre et la facturation réparties entre les Commune selon la clé suivante :

- Bastogne : 55% ;
- Bertogne : 18% ;
- Vaux-sur-Sûre : 27%.

Il sera demandé à IDELUX Projets publics d'amender la convention afin d'y intégrer les Communes de Fauvillers, Sainte-Ode et Tenneville. Celles-ci devront prendre les décisions de consulter IDELUX Projets publics en application de l'exception « in house » et de lui confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoira que des notes de crédit soient établies par IDELUX Projets publics à l'attention des Communes de Bastogne, Bertogne et Vaux-sur-Sûre pour les dépenses déjà engagées. Le montant total de ces notes de crédit sera refacturé aux Communes de Fauvillers, Sainte-Ode et Tenneville afin que la répartition corresponde à la clé de répartition relative aux investissements décrite infra.

Article 4 - Paiement des dépenses d'investissement et perception des subsides

Les adjudicataires des marchés adressent leurs factures à la Commune de Bastogne qui prendra en charge le paiement de l'ensemble des dépenses et les refacturera, justificatif à l'appui, selon la clé de répartition suivante :

- Bastogne : 54,30%
- Bertogne : 12,30%
- Fauvillers : 6,80%
- Sainte-Ode : 8,20%
- Tenneville : 8,20%
- Vaux-sur-Sûre : 10,20%

La Commune qui aurait besoin de matériel spécifique, comme par exemple du matériel de transport de repas, non directement lié au bâtiment prendrait seule en charge le montant de cette dépense.

Les honoraires d>IDELUX Projets publics pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront quant à eux directement facturés aux Communes selon la clé de répartition définie.

Il est convenu que l'acquisition du terrain et les travaux liés à l'amélioration esthétique du bâtiment restent à la seule charge de la Commune de Bastogne. Ces montants ne sont donc pas repris dans la clé de répartition ci-dessus. L'ensemble des autres dépenses dont notamment les travaux, le mobilier, les honoraires d'auteur de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de coordination sécurité-santé et de surveillance des travaux est couvert par cette clé de répartition.

La Commune de Bastogne est désignée comme bénéficiaire de la subvention (appel à projet Hall Relais Agricole 2015), le subside obtenu sera liquidé au nom de la Commune de Bastogne qui le reversera/transférera soit aux autres Communes selon la même clé de répartition, soit à la structure porteuse dans l'éventualité où cela s'avérerait nécessaire en vertu du montage retenu.

Il est convenu d'appliquer les délais de vérification et de paiement des factures prévus dans la législation relative aux marchés publics.

L'enveloppe budgétaire à prévoir pour chaque Commune est présentée en annexe 2 (Répartition investissement).

Article 5 – Résultat d'exploitation et besoins en trésorerie

L'éventuelle perte d'exploitation sera répartie comme suit :

Pour la cuisine collective :

- Bastogne : 35,5%
- Bertogne : 15,5%
- Fauvillers : 16,5%
- Sainte-Ode : 14,2%
- Tenneville : 18,3%
- Vaux-sur-Sûre : 0%

Cette clé de répartition sera recalculée chaque année sur base du nombre de repas qu'il sera prévu de commander dans chaque Commune.

Pour les autres espaces :

- Bastogne : 41,5% ;

- Bertogne : 13,2% ;
- Fauvillers : 7,3%
- Sainte-Ode : 8,9%
- Tenneville : 8,8%
- Vaux-sur-Sûre : 20,3%

Les éventuels besoins en trésorerie seront financés selon les mêmes clés. Une comptabilité analytique sera mise en place afin de que l'éventuelle perte d'exploitation de la cuisine soit prise en charge par l'ensemble des associés à l'exception de Vaux-sur-Sûre. Il est convenu :

- De mettre en place des modalités d'exploitation permettant, dans la mesure du possible, d'atteindre l'équilibre financier ;
- Que les prix pratiqués seront identiques pour chaque Commune.

L'éventuel bénéfice d'exploitation serait soit réparti entre les Communes selon cette même clé, soit conservé et réinvesti par la structure porteuse.

Un budget d'exploitation prévisionnel est présenté en annexe 3.

Les modalités de financement de la structure porteuse (nature des frais qui lui incombent, périodicité des versements, communication des résultats, etc.) seront définies ultérieurement, lors de sa mise en place.

Article 7 : Droits sur le bâtiment

Des discussions sont en cours entre la SNCB et la Commune de Bastogne pour l'acquisition ou l'obtention d'un droit réel sur le terrain où sera construit le hall relais agricole. Le mode de mise à disposition et sa portée ne sont pas encore fixés. Il est cependant convenu que dans le cas où la Commune de Bastogne réaliserait une plus-value sur le bâtiment lors d'une éventuelle cession ultérieure du bien, celle-ci serait répartie entre les six Communes selon la clé de répartition définie à l'article 4.

Dans le cas où la Commune de Bastogne devrait engager des frais afin de reconduire ou de prolonger l'éventuel droit réel accordé pour maintenir les activités du hall relais agricole, ceux-ci seraient répartis entre les six Communes selon la clé de répartition définie à l'article 4.

Article 8 : Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi du projet sera mis en place. Il sera composé d'un représentant par Commune et d'un représentant d'IDELUX Projets publics si les Communes le souhaitent. Ce représentant communal sera l'interlocuteur communal privilégié du projet pour les contacts au quotidien. Le Comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire pour la bonne avancée du projet.

Le comité de pilotage aura notamment pour mission de :

- Etablir une proposition de règlement d'ordre intérieur,
- Assurer le suivi administratif, technique et financier du projet,
- Mettre en place la structure porteuse,
- Définir les modalités de gestion de celle-ci.

Les décisions au sein de ce comité se prendront à l'unanimité et seront consignées par écrit. A défaut, il reviendra aux organes compétents des Communes membres du Comité de trancher les problèmes non résolus à l'unanimité.

Ce Comité sera dissout lorsque le projet sera considéré comme terminé conformément à ce qui est mentionné à l'article 9 ci-après.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin après (conditions cumulatives) :

- la réception définitive du dernier marché passé dans le cadre du présent projet,
- la liquidation complète du subside,
- extinction du droit réel sur le terrain, revente de l'infrastructure ou cessation des activités d'exploitation de la structure porteuse.

Article 10 : Avenant à la convention

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit qui devra être approuvé par l'ensemble des Communes signataires de la convention.

Si pour une raison que les parties ignorent, les engagements décrits ci-avant ne pouvaient être réalisés, devaient être revus ou amendés pour des raisons imprévisibles et/ou totalement indépendantes de leur volonté, les parties s'engagent à se revoir et à rediscuter la portée de leurs engagements respectifs dans l'esprit et avec les objectifs qui sont ceux poursuivis par la présente convention.

Article 11 : Responsabilités

Remarques générales

Chaque Partie assume la responsabilité des tâches qui lui incombent en vertu de la présente convention dont notamment la prise en charge financière de la quote-part du projet qui lui incombe.

La responsabilité de la Commune désignée comme « pilote » ne pourra être recherchée qu'en cas de mauvaise exécution de sa mission ou du non-respect des législations en vigueur.

Le pouvoir adjudicateur « pilote » ne pourra pas être tenu responsable des problèmes techniques et des surcoûts liés à des erreurs commises par des prestataires tiers (entreprises de travaux, auteur de projet, etc.).

Gestion des marchés publics

Le pouvoir adjudicateur « pilote » assume la gestion du processus de passation et d'exécution du marché public. Le cas échéant, les frais liés à la défense éventuelle de la légalité de la décision d'attribution, seraient partagés par les différentes Communes selon la clé de répartition décrite à l'article 4.

Si en raison de la contestation de la décision d'attribution d'un marché, ce marché ne peut pas être conclu, le pouvoir adjudicateur « pilote » ne pourra pas être tenu responsable du dommage éventuel résultant de l'impossibilité pour les Communes de bénéficier du marché.

Budgets :

Chaque Commune s'engage à voter en temps voulu les budgets nécessaires à la réalisation du projet.

Article 12 : Communication d'informations

Une copie des décisions prises par la Commune de Bastogne dans le cadre de l'exécution des marchés publics sera adressée aux autres Communes.

Article 13 : Droit applicable et tribunaux compétents

La présente convention est régie par le droit belge. La langue véhiculaire est le français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat qui ne saurait être résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg, division Arlon.

Article 14 : Résiliation de la convention

Chaque signataire dispose de la faculté de résilier à tout moment la présente convention avec un préavis d'une durée d'un an. A cet effet, il notifiera sa décision par lettre recommandée aux six autres Communes ainsi qu'à IDELUX-Projets publics.

Si un des signataires fait usage de son droit de résiliation, il s'engage irrévocablement à payer les prestations effectuées et les dépenses engagées sur l'ensemble du projet, estimées de commun accord avec les autres Communes.

SECURITE

POINT 14 Approbation du règlement général de police 2020.

Au vu du règlement de police proposé;

Attendu que celui-ci a été corrigé par les instances;

Vu les injonctions données par le Parquet;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

ce règlement de police tel qu'il est rédigé.

TAXES

POINT 15 Règlement-taxe communale sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité - Exercices 2021 à 2024 : approbation.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du Recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2021 ;

Considérant que cette taxe est instaurée afin de procurer à la commune les moyens financiers lui permettant d'assurer un équilibre budgétaire et ainsi poursuivre ses missions de service public ;

Considérant, que suivant le principe de l'autonomie fiscale des communes consacré par les articles constitutionnels susvisés, les communes peuvent choisir librement des bases, l'assiette et le taux des impositions dont elle apprécie la nécessité au regard des besoins auxquelles elles estiment devoir pourvoir, conformément à la Charte européenne de l'autonomie communale ;

Considérant que les règles constitutionnelles relatives à l'égalité entre les Belges et la non-discrimination n'excluent pas qu'une différence de traitement soit établie selon certaines catégories de biens ou de personnes, pour autant que le critère de différenciation soit objectivement et raisonnablement justifié ;

Considérant que l'existence de pareille justification est ici appréciée par rapport aux buts et aux effets de la mesure établie ainsi que la nature des principes en cause ;

Que c'est en ce sens que sont seules visées les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;

Considérant qu'une rupture d'égalité causée par une distinction arbitraire n'existe pas en l'espèce puisque tous les opérateurs éoliens implantés sur le territoire communal seront frappés par la taxe dans une même mesure et qu'il n'est dès lors pas porté atteinte à la situation concurrentielle ;

Considérant que les éoliennes destinées à la production d'électricité sont visés par la taxe en raison des capacités contributives des opérateurs éoliens concernés ;

Considérant que l'importance des bénéfices générés par l'exploitation de parcs éoliens est de notoriété publique et sans commune mesure avec celles des autres productions d'électricité présentes sur le territoire communal (éoliennes privées, panneaux photovoltaïques), de sorte que, suivant l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 janvier 2009, la différence de traitement ainsi opérée est justifiée au regard des articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

Considérant qu'outre l'aspect financier, l'objectif secondaire poursuivi par la commune en taxant les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité, est lié à des considérations environnementales ou paysagères ;

Considérant que, du fait de leur situation en plein air et en hauteur, les installations visées par la taxe sont en effet particulièrement visibles et peuvent dès lors constituer une nuisance visuelle (effet stroboscopique) et une atteinte au paysage dans un périmètre relativement important ;

Considérant en outre que le vent et donc l'énergie éolienne sont incontestablement des « choses communes » visés par l'article 714 du Code civil, lequel stipule notamment qu'« il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous » ;

Considérant qu'il convient dès lors de compenser l'incidence que les éoliennes produisent sur l'environnement, d'autant que pareilles installations sont sujettes à prolifération ;

Considérant que la production électrique d'une éolienne, et donc sa rentabilité financière, dépend directement de la puissance de sa turbine, laquelle est d'autant plus élevée que son mat est haut et que ses pales sont grandes ;

Considérant que le montant de la taxe est dès lors fixé en fonction de la puissance turbine, dans la mesure où celle-ci détermine l'importance des bénéfices générés et conditionne l'étendue de l'impact environnemental et paysager induit par l'éolienne ;

Considérant que le taux de la taxe n'est donc pas fixé de manière dissuasive, mais bien de manière raisonnable par rapport à ce que la Commune estime être une charge imposée à la collectivité et liée à ces considérations environnementales et paysagères ; (« aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres » arrêt n° 18.368 du 30 juin 1977) ;

Considérant que la Commune de Vaux-sur-Sûre est de plus en plus sollicitée, du fait de la présence de la centrale électrique sise sur son territoire, notamment par des sociétés qui souhaitent implanter des éoliennes, portant atteinte à l'environnement dans un périmètre relativement important ;

Qu'en outre les installations visées par la taxe sont particulièrement inesthétiques, constituant une nuisance visuelle et une atteinte aux paysages dans des périmètres relativement importants ;

Considérant qu'en effet, les sièges sociaux ou administratifs des sociétés sujettes à la taxe ne se trouvent pas sur le territoire de la Commune, laquelle ne retire dès lors de ces implantations aucune compensation directe ou indirecte, malgré les inconvénients auquel elle est confrontée ;

Considérant qu'ainsi, un rapport raisonnable de proportionnalité existe entre les moyens utilisés et les buts poursuivis par la taxation, compte tenu notamment du montant de la taxe et des ressources précitées des contribuables visés ;

Considérant que la perception de cette taxe contribue également à assurer une répartition équitable de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables en prenant notamment en considération la capacité contributive des opérateurs éoliens ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 5 octobre 2020 conformément à l'article L 1124-40 § 1er , 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 6 octobre 2020 et joint en annexe ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}

Il est établi pour les exercices 2021 à 2024, une taxe communale sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

Sont visés les éoliennes existant au 1^{er} janvier de l'année d'exercice d'imposition et placés sur le territoire de la Commune pour être raccordés au réseau à haute tension de distribution d'électricité.

Article 2

La taxe est due par le ou les propriétaires de l'éolienne au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3

La taxe est fixée comme suit par éolienne visée à l'article 1^{er} et suivant la puissance nominale :

- pour une éolienne d'une puissance nominale inférieure à 1 mégawatt : 0 € ;
- pour une éolienne d'une puissance nominale comprise de 1 compris jusque moins de 2,5 mégawatts : 14.000,00 € ;
- pour une éolienne d'une puissance nominale de 2,5 compris jusque 5 mégawatts compris : 17.000,00 € ;
- pour une éolienne d'une puissance nominale supérieure à 5 mégawatts : 20.000,00 €.

Article 4

La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable.

Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés avec le principal.

Article 5

Les éléments taxables seront recensés par l'administration communale.

Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7

Le présent règlement remplace et abroge le règlement du 26 mars 2019.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Sports

POINT 16 **Fixation des prix de location du terrain synthétique à Morhet.**

Attendu que la commune a construit un terrain de football synthétique au poteau de Morhet;

Attendu que ce complexe est occupé par un terrain synthétique et deux terrains de beach volley ainsi que des vestiaires complètement équipés;

Attendu que le terrain est totalement aux normes et est réalisé grâce à des billes en coco, dès lors il respecte donc les normes;

Attendu que l'investissement financier est très important et que la commune compte bien préserver ce terrain durant de longues années;

Attendu que la période est compliquée financièrement pour les clubs de foot qui ne peuvent pas organiser de manifestations pour remplir leurs caisses;

Attendu que ce terrain va pouvoir servir à tous les clubs de foot de la commune mais aussi aux jeunes;

Attendu qu'il est équipé d'un d'éclairage et que cela engendre également un cout important;

Attendu qu'il faut l'entretenir régulièrement;

Attendu que l'objectif pour la commune est que l'entretien et les frais de fonctionnement soient pris en charge par les recette de location;

C O N S T A T E à l'unanimité des membres présents

d'évoquer ce point lors d'un prochain conseil communal en proposant les prix de location suivants

- pour toutes les équipes des clubs de la commune = 12,50 euros de l'heure
- pour toutes les équipes de clubs extérieurs à la commune = 50 euros de l'heure.

Ces prix comprennent la location du terrain, les vestiaires et l'éclairage du terrain.

Au niveau des clubs de la commune, ce prix sera d'application à partir du 1er juillet 2021, pour les autres clubs le prix de la location est effectif immédiatement. Le terrain sera mis gratuitement à disposition des clubs communaux jusqu'au 1er juillet 2021.

Ces prix sont fixés pour une année au moins et, si besoin en fonction des dépenses engendrées par ce terrain, ils seront revus en 2022.

Les deux terrains de beach volley sont mis à disposition de tous les citoyens gratuitement.

HUIS CLOS

Le Conseil communal se clôture à 20h30.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING